



Fonds internationaux
d'indemnisation pour les
dommages dus à la pollution
par les hydrocarbures

Référence	IOPC/2026/Circ.1
Date	6 janvier 2026
Fonds de 1992	●
Fonds complémentaire	●

État de la Convention de 1992 portant création du Fonds et du Protocole portant création du Fonds complémentaire

Conformément à l'article 4.6 des Règlements intérieurs du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire, l'Administrateur est heureux de présenter les deux listes suivantes :

- la liste des 122 États à l'égard desquels la Convention de 1992 portant création du Fonds est actuellement en vigueur ; et
- la liste des 33 États à l'égard desquels le Protocole portant création du Fonds complémentaire est actuellement en vigueur.

Faits intervenus en 2025

L'Administrateur a l'honneur de faire part du fait que la Convention de 1992 portant création du Fonds est entrée en vigueur pour l'Iraq à la date du 5 août 2025, portant ainsi à 122 le nombre d'États à l'égard desquels ladite Convention est actuellement en vigueur.

En outre, l'Administrateur a l'honneur d'informer les États contractants qu'à la date du 27 novembre 2025, les îles Salomon ont déposé leur instrument d'adhésion à la Convention de 1992 portant création du Fonds et au Protocole portant création du Fonds complémentaire. Ces instruments entreront en vigueur à l'égard de cet État le 27 novembre 2026.

* * *

États Membres du Fonds de 1992

122 États à l'égard desquels la Convention de 1992 portant création du Fonds est en vigueur		
Afrique du Sud	Gambie	Norvège
Albanie	Géorgie	Nouvelle-Zélande
Algérie	Ghana	Oman Palaos
Allemagne	Grèce	Panama
Angola	Grenade	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Antigua-et-Barbuda	Guinée	Pays-Bas
Argentine	Guinée-Bissau	Philippines
Australie	Guyana	Pologne
Bahamas	Hongrie	Portugal
Bahreïn	Îles Cook	Qatar
Barbade	Îles Marshall	République arabe syrienne
Belgique	Inde	République de Corée
Belize	Iran (République islamique d')	République dominicaine
Bénin	Iraq	République-Unie de Tanzanie
Brunéi Darussalam	Irlande	Royaume-Uni
Bulgarie	Islande	Saint-Kitts-et-Nevis
Cabo Verde	Israël	Saint-Marin
Cambodge	Italie	Saint-Vincent-et les Grenadines
Cameroun	Jamaïque	Sainte-Lucie
Canada	Japon	Samoa
Chine ^{<1>}	Kenya	Sénégal
Chypre	Kiribati	Serbie
Colombie	Lettonie	Seychelles
Comores	Libéria	Sierra Leone
Congo	Lituanie	Singapour
Costa Rica	Luxembourg	Slovaquie
Côte d'Ivoire	Madagascar	Slovénie
Croatie	Malaisie	Sri Lanka
Danemark	Maldives	Suède
Djibouti	Malte	Suisse
Dominique	Maroc	Thaïlande
Émirats arabes unis	Maurice	Tonga
Équateur	Mauritanie	Trinité-et-Tobago
Espagne	Mexique	Tunisie
Estonie	Monaco	Türkiye
Fédération de Russie	Monténégro	Tuvalu
Fidji	Mozambique	Uruguay
Finlande	Namibie	Vanuatu
France	Nauru	Venezuela
Gabon	Nicaragua	(République bolivarienne du)
	Nigéria	Nioué
<i>Un État ayant déposé un instrument d'adhésion, mais à l'égard duquel la Convention de 1992 portant création du Fonds n'entrera en vigueur qu'à la date indiquée</i>		
Îles Salomon		27 novembre 2026

<1> La Convention de 1992 portant création du Fonds s'applique uniquement à la Région administrative spéciale de Hong Kong.

États Membres du Fonds complémentaire

<i>33 États à l'égard desquels le Protocole portant création du Fonds complémentaire est en vigueur</i>		
Allemagne	France	Norvège
Australie	Grèce	Nouvelle-Zélande
Barbade	Hongrie	Pays-Bas ^{<2>}
Belgique	Irlande	Pologne
Canada	Italie	Portugal
Congo	Japon	République de Corée
Croatie	Lettonie	Royaume-Uni
Danemark	Lituanie	Slovaquie
Espagne	Maroc	Slovénie
Estonie	Maurice	Suède
Finlande	Monténégro	Türkiye
<i>Un État ayant déposé un instrument d'adhésion, mais à l'égard duquel la Convention de 1992 portant création du Fonds n'entrera en vigueur qu'à la date indiquée</i>		
Îles Salomon		27 novembre 2026

<2> Les Pays-Bas, Aruba, Curaçao et Saint-Martin sont des partenaires autonomes au sein du Royaume des Pays-Bas. Le Fonds complémentaire n'a pas été élargi à Aruba, Curaçao et Saint-Martin.